



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la légalité

Arrêté DL/BPEUP n° 2023/098 du **23 OCT. 2023**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation  
environnementale présentée par la SAS Parc éolien de CHATENET-COLON  
installation de quatre éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Saint-Pardoux-Le-Lac (87)

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

- Vu** le code de l'environnement livre 1<sup>er</sup> et livre V, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27, et livre 1<sup>er</sup> – Titre VIII ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par voie dématérialisée le 15 janvier 2021 (accusé de réception du même jour), par la société Parc éolien de Chatenet-Colon dont le siège social se situe 3 avenue Gustave Eiffel à CHASSENEUIL-DU-POITOU (86360) – afin d'exploiter le parc éolien de Chatenet-Colon sur la commune de SAINT-PARDOUX-LE-LAC (87), classé sous la rubrique n° 2980, régime de l'autorisation de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu** Les compléments déposés par le pétitionnaire les 28 novembre 2022, 31 mai 2023 et 8 septembre 2023 ;
- Vu** les documents annexés à cette demande et notamment l'étude d'impact ;
- Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 25 janvier 2023 ;
- Vu** la réponse du maître d'ouvrage, du 30 mai 2023, à l'avis MRAe ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 2 octobre 2023 faisant apparaître que le dossier est jugé complet et régulier ;
- Vu** la décision E23000079/87 COM EOL du 9 octobre 2023 du vice-président du Tribunal Administratif de LIMOGES désignant la commission d'enquête ;

**Considérant** que cette installation est classable sous la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, régime de l'autorisation, et qu'il convient d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

**Considérant** que l'enquête publique est organisée en concertation avec les membres de la commission d'enquête ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne,

**Arrête**

**Article premier : Ouverture**

Il sera procédé à une enquête publique dans la commune de SAINT-PARDOUX-LE-LAC (87), dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur le dossier de demande d'autorisation environnementale

déposé le 15 janvier 2021, par la société Parc éolien de Chatenet-Colon dont le siège social se situe 3 avenue Gustave Eiffel à CHASSENEUIL-DU-POITOU (86360 – afin d’exploiter le parc éolien de Chatenet-Colon sur la commune de SAINT-PARDOUX-LE-LAC (87) – installation de quatre éoliennes et d’un poste de livraison.

**Classement des activités :**

**- Au titre des Installations classées**

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées		Régime
2980.1	Installation terrestre de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d’aérogénérateurs Hauteur maximale en bout de pale	4 150 m et 180 m	Autorisation (6 km)
		Puissance maximale unitaire Puissance maximale totale installée	4 MW 16 MW	

**Article 2 : Durée**

Cette enquête se déroulera du lundi 20 novembre 2023 à partir de 9h00 au vendredi 22 décembre 2023 jusqu’à 12h00, pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs.

**Article 3 : Dossier d’enquête, consultation**

Pendant la durée de l’enquête, le dossier d’enquête publique comprenant notamment une étude d’impact, une étude des dangers et leur résumé non technique ainsi que l’avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale et la réponse écrite du maître d’ouvrage, l’avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Direction Générale de l’Aviation Civile, de la Direction de la Sécurité Aéronautique d’État et le certificat de dépôt des données de biodiversité est consultable :

**- sur Internet à l’adresse suivante :**

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public/Projet-eolien-de-CHATENET-COLON-commune-de-SAINT-PARDOUX-LE-LAC>

**- sur support papier en :**

**mairie principale de Saint-Pardoux-le-Lac à Roussac** – siège d’enquête - 30 place Roger Couégnas – 87140 SAINT-PARDOUX-LE-LAC  
- du lundi au samedi de 9 h 00 à 12 h 00

**- sur un poste informatique :** en **mairie principale à Roussac**, aux jours et heures indiquées ci-dessus, en **mairie déléguée de Saint-Pardoux** – lieu d’enquête - 5 rue de l’Ancien-Château – 87140 SAINT-PARDOUX-LE-LAC - du mardi au samedi de 9h à 12h et mardi et mercredi de 14h à 17h , et à la **préfecture de la Haute-Vienne**, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l’utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d’ouverture des bureaux au public (se munir d’une pièce d’identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l’intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

**- sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d’impact :** [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr) (plateforme dédiée aux pièces du dossier relatives à l’évaluation environnementale sans obligation d’y mettre en ligne l’ensemble des documents notamment ceux de l’étude de dangers).

Ce dossier pourra, en cours d’enquête, et à la demande du président de la commission d’enquête être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

#### **Article 4 : Désignation de la commission d'enquête et permanences**

Par décision du vice-président du tribunal administratif de LIMOGES en date du 9 octobre 2023, une commission d'enquête a été désignée. Elle est composée ainsi qu'il suit :

Président : M. Jean-Marc VIARRE, directeur régional de la Poste, en retraite,

Membres titulaires : M. Bernard CROUZEVIALLÉ, directeur commercial adjoint à la Poste, en retraite,  
M. Lazare PASQUET, architecte diplômé par le gouvernement.

Membre suppléant : M. Gérard JAMGOTCHIAN, officier de l'armée de terre, en retraite.

En cas de défaillance de M. Jean-Marc VIARRE, la présidence de la commission sera assurée par M. Bernard Crouzevialle.

#### **Article 5 : Permanences de la commission d'enquête**

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixées ci-après :

Mairie principale de Saint-Pardoux-le-Lac à Roussac – 30 place Roger Couégnas – 87140 SAINT-PARDOUX-LE-LAC

- lundi 20 novembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
- mardi 28 novembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
- jeudi 14 décembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 22 décembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00

Mairie déléguée – Saint-Pardoux – 5 rue de l'Ancien-Château – 87140 SAINT-PARDOUX-LE-LAC

- samedi 25 novembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
- mercredi 6 décembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00

#### **Article 6 : Observations et propositions du public**

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courriel à l'adresse suivante :  
→ [enquete-publique-4953@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4953@registre-dematerialise.fr)

ou sur le registre dématérialisé à l'adresse du site internet suivant :

→ <https://www.registre-dematerialise.fr/4953>

les observations seront consultables dans les meilleurs délais sur ce site Internet de registre dématérialisé et donc accessibles à toute personne souhaitant en prendre connaissance ;

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête en mairies de Roussac et Saint-Pardoux ;
- par correspondance à la mairie principale - Roussac – siège d'enquête - 30 place Roger Couégnas – 87140 SAINT-PARDOUX-LE-LAC – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues le premier jour d'enquête avant 9h00 et dernier jour d'enquête après 12h00 ne seront pas prises en compte.

Ces observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 7 : Publicité**

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents par les soins du préfet et aux frais du demandeur, une première fois quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne (Le Populaire du Centre, Union et Territoires).

Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera publié :

- par affichage (intérieur et extérieur) en mairie de SAINT-PARDOUX-LE-LAC (et dans les mairies déléguées) et aux mairies situées dans le périmètre d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées, soit dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation ; outre la commune de SAINT-PARDOUX-LE-LAC sont également concernées les communes de BESSINES-SUR-GARTEMPE, BERSAC-SUR-RIVALIER, CHÂTEAUPONSAC, COMPREIGNAC, RAZÈS, SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE et SAINT-SYLVESTRE l'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;
- sauf impossibilité matérielle justifiée, par affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le responsable du projet ;
- sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne  
<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public/Projet-eolien-de-CHATENET-COLON-commune-de-SAINT-PARDOUX-LE-LAC>

### **Article 8 : Autres modalités d'information du public**

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir, auprès du préfet de la Haute-Vienne, communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Des informations sur le projet peuvent être demandées :

- auprès de la société d'exploitation du Parc Eolien de Chatenet-Colon
- auprès de M. Marc-Alexandre GUILBARD – Tél : 05 49 38 88 25 – e mail : [ma.guilbard@eolise.fr](mailto:ma.guilbard@eolise.fr)

### **Article 9 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui. Il rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le rapport de la commission d'enquête comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation environnementale.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra à la préfecture le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément le rapport et les conclusions au président du tribunal administratif de Limoges. Si ce délai ne peut pas être respecté un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

### **Article 10 : Communication du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête**

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête :

- sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr) Rubrique « Actions de l'État », « Environnement risques naturels et technologiques », « Installations classées (ICPE) », « Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs » ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la Légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES ;

- en mairie principale de SAINT-PARDOUX-LE-LAC, 30 place Roger Couégnas à Roussac, où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**Article 11 : Décision au terme de l'enquête publique**

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie de prescriptions à respecter ou un refus.

Cette décision sera prise par un arrêté du préfet de la Haute-Vienne.

**Article 12 : Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, les maires des communes de SAINT-PARDOUX-LE-LAC, BESSINES-SUR-GARTEMPE, BERSAC-SUR-RIVALIER, CHÂTEAUPONSAC, COMPREIGNAC, RAZÈS, SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE et SAINT-SYLVESTRE, les membres de la commission d'enquête sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au chef du groupe des Unités Départementales 19-23-87 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine et au président du Tribunal Administratif de Limoges.

Limoges, le **23 OCT. 2023**

**Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,**



**Jean-Philippe AURIGNAC**